

CONVENTION N° 2021
**Convention de dépôt-vente entre Grand Châtellerault et Monsieur Adrien
BOULMER.**

Entre :

Grand Châtellerault , 78 Bd Blossac, CS 90618, 86106 Châtellerault, représenté par Madame LAVRARD en qualité de 12ème Vice-Présidente autorisée à signer par arrêté n°2020/21 du 23 juillet 2020,

ci-après dénommé : Grand Châtellerault,

d'une part,

et :-

Monsieur Adrien BOULMER, La Forge du Grizzli, 22 La Balière, 86260 VICQ-SUR GARTEMPE agissant en qualité de coutelier,

ci-après dénommé : le déposant,

d'autre part,

PREAMBULE

Grand Châtellerault souhaite valoriser ses collections muséales en offrant la possibilité au public du musée de Châtellerault d'acheter des couteaux artisanaux présentés dans la boutique du musée. Cette action participe à une politique de promotion du musée. Dans ce cadre, Monsieur BOULMER propose de mettre en dépôt-vente des couteaux au Grand Atelier, musée d'art et d'industrie.

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU l'arrêté de régie n°2019/41 du 19 décembre 2019 portant sur la régie de recettes des musées d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du 22 juillet 2020 du conseil communautaire, portant délégation d'attributions du conseil au président,

CONSIDÉRANT que Grand Châtellerault souhaite promouvoir le musée de Châtellerault par la vente d'objets souvenirs,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion de dépôt-vente de couteaux artisanaux dans la boutique du musée de Châtellerault.

ARTICLE 2 : Contenu du dépôt-vente et tarifs

Le dépôt-vente reçu dans la boutique du musée se compose des articles suivants :

Articles	
Couteau Le Pictave avec support et chaussette	150,00 €
Couteau lame DAMAS	450,00 €
Couteau fermant	220,00 €

ARTICLE 3 : Gestion du dépôt-vente

Le stock et les ventes sont gérés par le régisseur de recettes du musée d'intérêt communautaire. Un relevé semestriel des produits vendus, détaillant le montant encaissé et le montant de la commission retenue sera fourni au déposant. Le stock sera mis à jour à cette occasion et réactualisé par le déposant si besoin.

Chaque article sera accompagné d'un certificat d'authentification.
Aucune vente ne sera effectuée auprès de personnes mineures.

Au terme de la présente convention, le stock d'objets non vendus sera restitué au déposant.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La vente des objets entraîne pour Grand Châtellerault des frais de gestion liés aux dépenses de personnel, de locaux (entretien, électricité...)

En vue de l'indemnisation des dépenses engendrées, le déposant attribue à Grand Châtellerault 15 % de la vente de chaque objet.

Cette recette sera encaissée via une régie de recettes et imputée sur la ligne budgétaire 322.1/7088/5140.

Le déposant fournira une facture correspondant au relevé semestriel détaillé déduction faite de la commission. Le régisseur procédera à son règlement par virement bancaire.

ARTICLE 5 : Assurances

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit un contrat «dommages aux biens» qui garantit la collectivité en raison des dommages ou préjudices causés à autrui du fait des bien déposés dans ses locaux moyennant une franchise indexée par sinistre qui restera à la charge du déposant.

ARTICLE 6 : Application et durée

La présente convention est applicable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable de manière expresse dans la limite de 3 années consécutives.

ARTICLE 7 : Modifications

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant, notamment en cas de modification des prix de vente.

ARTICLE 8: Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,

- par Grand Châtelleraut à tout moment, pour inexécution contractuelle de ses obligations. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Grand Châtelleraut résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

ARTICLE 9 : Propriété

Les biens déposés demeurent la propriété exclusive du déposant et ne pourront en aucun cas être mis en gage ou faire l'objet d'une appropriation par Grand Châtelleraut.

ARTICLE 10 : Contentieux

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable devra être recherché par les deux parties.

Fait à Châtelleraut, le

Le déposant,

**Pour Grand Châtelleraut,
Par délégation,**

La Vice-Présidente ,

Adrien BOULMER

Maryse LAVRARD